

Dératisation : ligne d'action de la Ville de Grenoble et éléments de réponse aux interpellations

Février 2022

Enjeux

- Nécessité de fixer un processus d'intervention clair en matière de dératisation pour les équipes de terrain.
- Nécessité de préciser les responsabilités entre Ville et Métropole.
- Nécessité ensuite de consolider des éléments de réponse aux interpellations sur ce sujet (réponses de 1^{er} et de 2^{ème} niveau).

Interpellations concernant les rats, données générales.

- Depuis janvier 2021, 177 signalements ou interpellations relatives aux rats ont été adressées à la Ville de Grenoble.
- Elles concernent principalement le secteur 1, ainsi que les secteurs 5, 6 et 4.
- Les mois de juin à septembre concentrent le plus grand nombre d'interpellations.
- La pluie et le niveau des nappes phréatiques ont aussi un effet (les rats peuvent remonter en surface).
- Ce sujet suscite un clivage fort au sein de la population.

Suspension des réponses aux interpellations

- Depuis plusieurs mois, les réponses aux interpellations ont été suspendues faute d'éléments consolidés.
- En date du 18 novembre 2021, on dénombrait une soixantaine de demandes sans réponse, ce qui génère de la réentrance.

→ Il est nécessaire de fixer une ligne claire afin de pouvoir répondre.

Éléments sanitaires concernant les rats

Les rats peuvent être vecteurs :

- de la leptospirose via urine (*600 cas/an relevés par an en France métropolitaine - source Santé Publique France – avec un taux d'incidence faible en Auvergne Rhône-Alpes, inférieur à 0,6 pour 100 000 habitants. ARS contactée, pas de données locales*)
- et de la pasteurellose par morsure ou griffure (*pas de chiffres récents*).

Ce ne sont pas des maladies à déclaration obligatoire.

Responsabilité de la Ville en matière de police sanitaire

Mise en demeure de respecter les prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Isère aux propriétaires de terrains, parcelles, copropriétés, maisons d'habitation... donc les personnes privées, ou les établissements publics gérés par des tiers.

Article 119 du règlement sanitaire départemental :

. Enjoint d'abord à la mise en œuvre de mesures préventives :

- Bon état d'entretien des dispositifs de protection

- Vérification périodique des caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles... et évacuation des dépôts de détritiques et déchets putrescibles pouvant les attirer.

. Enjoint à la mise en œuvre de mesures létales (le mot employé en cas de présence de rongeurs est non seulement « éloignement » mais aussi « destruction »)

En cas de non-exécution, transmission du dossier à l'Officier du Ministère Public pour sanction (amendes de 4ème catégorie, soit 68€).

Evolution des pratiques des services en matière de dératisation

▪ Avant 2016

- Dératisation **préventive** de tous les secteurs 2 fois par an, coordonnée par HSE (mai/juin et octobre/novembre). Concernant l'action pour les services de la ville, 1 secteur = 15 jours de travail pour l'équipe de 3 personnes de la PU. . 1ère action : pose d'appâts dans des boîtes, au niveau des regards / égouts. 2 semaines plus tard : vérification des appâts, bouchage des terriers / galeries contre les façades d'immeubles et trottoirs, puis récupération des boîtes. De nombreux parcs et jardins étaient aussi concernés.
- Dératisation **curative** : gestion de toutes les demandes d'urgence GUP (parcs, jardins partagés, commerces...) et des demandes DIM.
- Intervention en cas de **grosse prolifération ponctuelle** (par exemple suite à des chantiers) à périmètre limité.
- Coordination des acteurs concernés par HSE avec campagne coordonnée :
 - . Unité 3D (propreté urbaine) pour espaces et bâtiments publics
 - . Régie d'assainissement Métro (dératisation des réseaux pour protection des égoutiers)
 - . Bailleurs et syndicats informés par courrier sur les dates et le rappel des bonnes pratiques.
 - . + Invitation aux particuliers à « seconder » les efforts des services municipaux.

▪ Evolution en 2016

- **Fin des interventions préventives** avec dépôt d'appâts dans l'espace public sauf sous trappes assainissement métropole.
- En revanche, les interventions **curatives** se poursuivent dans les bâtiments de la Ville de Grenoble et du CCAS (crèches, écoles, MDH, sous-stations fontaines, galeries / locaux techniques, chaufferies...) et ponctuellement sur l'espace public en cas de situation critique.
- **Poursuite campagne coordonnée HSE** avec les partenaires (Rédaction de l'arrêté municipal d'intervention, envoi du courrier aux syndicats et bailleurs, mobilisation des acteurs en cas de grosse prolifération ponctuelle et à périmètre limité) mais sans mobilisation en préventif de l'équipe PU sur esp pub.

▪ Evolutions récentes à la Ville en 2021

- Sandra Krief élue à la condition animale porte une volonté de renforcer les aspects préventifs.
- Une réunion a eu lieu le 12 avril 2021 afin de faire évoluer les pratiques. Il ressort néanmoins qu'un certain nombre de points décidés restent flous (dératisation sur certains points de l'espace publics, campagne annuelle HSE qui a été stoppée en 2021) d'où la présente note.
- Une délibération cadre sur la condition animale est venue en mai 2021 préciser l'orientation politique de la ville de Grenoble sur le sujet « *Concernant les animaux liminaires, afin de contribuer à une meilleure cohabitation entre les humains et ces animaux, une campagne de sensibilisation grand public débute en juin 2021. L'enjeu est de réhabiliter ces animaux, qui méritent autant d'attention et de respect que les animaux domestiques ou sauvages, et d'informer le grand public sur leurs comportements. Il s'agit en particulier de rappeler à tous*

que les surmulots et les pigeons sont attirés par l'abondance des déchets alimentaires laissés à leur disposition dans l'espace urbain par l'Homme. C'est la cause qu'il faut avant tout traiter, et non la conséquence. Dans le prolongement de ces actions de sensibilisation, la Ville va engager des études des populations et mettre en place toutes les mesures de prévention qui permettront de gérer les populations de surmulots par la prévention plutôt que par la dératisation massive, cruelle, onéreuse, dangereuse pour l'environnement et les autres animaux et inefficace à long terme. La Ville assumera un rôle de coordination avec les autres acteurs, et de chef de file pour porter l'évolution des pratiques. »

▪ **Evolutions récentes à la Métropole depuis hiver dernier**

- Sandra Krief porte une stratégie d'action auprès de la Métropole sur les enjeux liés à l'assainissement.

Plan d'action à mettre en place dès 2022 conformes à la délibération cadre

- La Ville arrête les opérations très ponctuelles sur le domaine métropolitain (fin des piège/appâts sous les trappons assainissement) et laisse à la métropole le soin de poursuivre ou non ces opérations.
- Dératisation curative maintenue à **proximité d'équipements sensibles** (crèches...) sur un périmètre **défini par les équipes techniques en fonction des contextes**
- Dératisation curative et ponctuelles maintenue uniquement sur les **points particulièrement critiques** sur l'espace public (insalubrité...) après **aval express de l' élu en charge de la propreté urbaine**. Ces actions ont vocation à disparaître totalement grâce à une stratégie de prévention décrite ci-dessous.
- Mise en place **d'une stratégie de prévention** pour réduire progressivement la dératisation. **Lancement d'une étude prochainement interservices (PU, EV, HSE, DIM etc.) afin de progresser sur le sujet. pilotage de l'étude à fixer avec DGS/DGA.** Mise en place en parallèle de toute action préventive connue dès aujourd'hui (grillage, répulsifs...). Expérimentations possibles à tester rapidement.
- Campagne spécifique de **communication prévue annuellement** sur la prévention (flyer en préparation contre le nourrissage et le jet de déchets : nourrir des pigeons nourrit aussi les rats, laisser des déchets sur la voie publique les attire).
- **Maintien** et poursuite de la **campagne semestrielle de coordination des acteurs par HSE** en réorientant sur des messages de prévention (*courrier à adapter notamment – visa cabinet*).
- Régie d'Assainissement, bailleurs, syndicats continuent d'intervenir également de façon autonome selon les dates qu'ils choisissent tout au long de l'année.